

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29461**

Intitulé

Ostéopathe

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Collège d'enseignement traditionnel de l'ostéopathie Harold Magoun formation initiale-ISOP (CETOHMFISOP) - Institut supérieur d'ostéopathie Paris (ISOP)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331s préparation, analyse médicale, appareillage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ostéopathe, dans une approche systémique, après un diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

Ces activités sont:

Accueil et information de la personne.

Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe.

Intervention ostéopathique.

Organisation des activités et gestion de l'information.

Gestion d'un cabinet.

Veille professionnelle, formation continue et recherche.

Le (la) titulaire est capable de :

Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique.

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique.

Réaliser une intervention ostéopathique.

Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique

Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle.

Participer à des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles

Gérer des matériels et des locaux

Gérer administrativement un cabinet

Gérer du personnel d'un cabinet

Gérer des dossiers administratifs, archivage

Participer à des formations continues, séminaires, congrès, conférences, etc.

Participer à des activités de formation

Participer à des travaux de recherche professionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'ostéopathe exerce son activité sous statut libéral (majoritairement), salarié, ou bénévole, au sein d'un cabinet, d'un établissement de soins (hôpital, clinique, centre de rééducation, maison de santé, ...), d'une entreprise, d'un club sportif, d'un centre de remise en forme, d'une organisation humanitaire, de centres sociaux, de dispensaires, ...

Ostéopathe

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1408 : Ostéopathie et chiropraxie

Réglementation d'activités :

Pour exercer l'ostéopathie, il faut être titulaire d'un Diplôme en Ostéopathie délivré par un établissement d'enseignement à l'ostéopathie agréé par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, enregistré à la Préfecture du Département d'exercice, et être inscrit au répertoire ADELI.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Epreuves écrites notées, de sociologie générale et sociologie de la santé, de santé publique, d'éthique et de déontologie, de législation, d'une durée d'une 1/2h chacune

- Stages d'observation et de découverte du métier d'ostéopathe et retranscription sur un carnet de suivi clinique des situations observées, des activités réalisées

- Stages en cabinet d'ostéopathie

- Suivi des patients et gestion de leurs dossiers au sein de la clinique de l'école,

- Réalisation de 150 consultations complètes en 5^e année
- E.F.C.C.T. (Examen Final de Compétence Clinique et Thérapeutique)
- Rapport et présentation notés d'une synthèse bibliographique autour d'une thématique
- Projet professionnel de préparation de l'intégration professionnelle
- Présentation notée d'un article scientifique
- Mémoire professionnelle et soutenance

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	- Un médecin, membre salarié du corps professoral - Un ostéopathe, membre salarié du corps professoral - Trois ostéopathes professionnels libéraux en exercice
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X	- Un médecin, membre salarié du corps professoral - Un ostéopathe, membre du corps professoral - Trois ostéopathes professionnels libéraux en exercice

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Ostéopathe" avec effet au 02 janvier 2013, jusqu'au 21 décembre 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

50 diplômés en moyenne par an.

Autres sources d'information :

contact@paris-osteopathie.com

<http://www.paris-osteopathie.com>

Lieu(x) de certification :

Collège d'enseignement traditionnel de l'ostéopathie Harold Magoun formation initiale-ISOP (CETOHMFI-ISOP) - Institut supérieur d'ostéopathie Paris (ISOP) : Île-de-France - Seine-et-Marne (77) [Lognes]

12 rue de la Maison Rouge, 77185, LOGNES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

12 rue de la Maison Rouge, 77185, LOGNES

Historique de la certification :

Référence arrêté création (date du 1er arrêté d'enregistrement) :

Décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation (1).

Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie (2).

Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (3).

Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (4).

Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe (5).